



Commune de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 28 mars 2023

## Séance du conseil municipal du 04 avril 2023 à 18 h 00

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

#### Présents :

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

#### Absents représentés :

Mme Laure DE FILPO, conseillère municipale, représentée par Mme Valérie BERNARD

M. Mohammed BARBOUCHA, conseiller municipal, représenté par M. Serge BOURDIN

#### Absents :

Mme Bérangère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 18 h 05.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Denise VOLLAT est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2023
2. Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Commune (M14)
3. Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Restaurant Scolaire
4. Délibération n°3 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Eau et Assainissement
5. Délibération n°4 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Commune (M14)
6. Délibération n°5 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Restaurant Scolaire
7. Délibération n°6 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Eau et Assainissement
8. Délibération n°7 : M 14 – Affectation des résultats
9. Délibération n°8 : Restaurant Scolaire - Affectation des résultats
10. Délibération n°9 : Eau et Assainissement - Affectation des résultats
11. Délibération n°10 : Fixation des taxes communales
12. Délibération n°11 : M 14 - Vote du budget primitif
13. Délibération n°12 : Vote du budget primitif – Restaurant Scolaire
14. Délibération n°13 : Vote du budget primitif – Eau et Assainissement
15. Délibération n°14 : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours généraliste auprès de la CCPA :
16. Délibération n°15 : Convention avec la CCPA et la Commune de Villebois pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna
17. Délibération n°16 : Restaurant Scolaire : Augmentation de la tarification dite « panier »
18. Délibération n°17 : Demande d'un particulier pour occupation du domaine public
19. Informations et questions diverses

\*\*\*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2023**

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 04 avril 2023 :  
M. Daniel BÉGUET, Maire  
Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints  
M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **2. Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Commune**

### ***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- . Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte de gestion de la Commune du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **3. Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Restaurant Scolaire**

### ***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- . Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte de gestion du Budget du Restaurant Scolaire du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 4. Délibération n°3 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Eau et Assainissement

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- . Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte de gestion du Budget de l'Eau et de l'Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### 5. Délibération n°4 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Commune (M14)

**Rapporteur : Valérie BERNARD**

Il est précisé que le compte administratif permet au Maire de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il est fait lecture du compte administratif 2022 du Budget Commune (M14) qui se présente ainsi :

##### Section de fonctionnement

RECETTES	:	1 657 286,33 €
DEPENSES	:	1 020 100,24 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>+</b>	<b>637 186,09 €</b>

##### Section d'investissement

DEPENSES	:	739 819,54 €
RECETTES	:	363 695,61 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>376 123,93 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, délibère sur le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus et conforme au compte de gestion du Comptable Public de MONTLUEL.

- Désigne Madame Valérie BERNARD, Adjointe, à l'unanimité des membres présents pour présider au vote du compte administratif 2022.
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, conforme aux écritures du Comptable Public de MONTLUEL.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

**6. Délibération n°5 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Restaurant Scolaire**  
**Rapporteur : Valérie BERNARD**

Il est fait lecture du compte administratif 2022 du budget Restaurant Scolaire qui se présente ainsi :

**Section de fonctionnement**

RECETTES :	255 840,63 €
DÉPENSES :	255 840,63 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0 €</b>

**Section d'investissement**

RECETTES :	128 940,72 €
DÉPENSES :	128 940,72 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, délibère sur le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus et conforme au compte de gestion du Comptable Public de MONTLUEL :

- Désigne Madame Valérie BERNARD, Adjointe, à l'unanimité des membres présents pour présider au vote du compte administratif 2022.
- Adopte, le compte administratif de l'exercice 2022, conforme aux écritures du Comptable Public de MONTLUEL.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

**7. Délibération n°6 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Eau et Assainissement**  
**Rapporteur : Valérie BERNARD**

Il est fait lecture du compte administratif 2022 du budget Eau et Assainissement qui se présente ainsi :

**Section d'exploitation**

RECETTES :	178 433,10 €
DEPENSES :	22 551,15 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>+ 155 881,95 €</b>

### Section d'investissement

RECETTES :	487 594,00 €
DEPENSES :	355 357,28 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>+ 132 236,72 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, délibère sur le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus et conforme au compte de gestion du Comptable Public de MONTLUEL :

- Désigne Madame Valérie BERNARD, Adjointe, à l'unanimité des membres présents pour présider au vote du compte administratif 2022.
- Adopte, le compte administratif de l'exercice 2022, conforme aux écritures du Comptable Public de MONTLUEL.

#### **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

### **8. Délibération n°7 : M 14 - Affectation des résultats**

#### ***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31.12.2022, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au budget primitif 2023, les résultats comme suit :
  - . Pour l'excédent de fonctionnement de 2022 : au 1068 la somme de 414 085,93 € et au 002 la somme de 223 100,16 €.
  - . Pour le déficit d'investissement de 2022 : au 001 la somme de 376 123,93 €.

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **9. Délibération n°8 : Restaurant Scolaire - Affectation des résultats**

#### ***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

Compte tenu que les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif sont équilibrés en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, aucun résultat ne sera affecté au budget primitif 2023.

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 10. Délibération n°9 : Eau et Assainissement - Affectation des résultats

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31.12.2022, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au budget primitif 2023, les résultats comme suit :
  - . Pour l'excédent de fonctionnement de 2022 : au 002 la somme de 155 881,95 €.
  - . Pour l'excédent d'investissement de 2022 : au 001 la somme de 132 236,72 €.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 11. Délibération n°10 : Fixation des taxes communales

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'étudier les taux des taxes communales et rappelle les taux appliqués en 2022 :

. Taxe foncière bâtie (TFB)	26,36 %
. Taxe foncière non bâtie (TFNB)	64,84 %

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Il précise qu'en 2019 le taux de la taxe d'habitation (TH) était de 9.25 %.

Il propose, suite à ces informations, de maintenir en 2023 les taux d'imposition appliqués en 2022 et pour la THRS de maintenir le taux de la taxe d'habitation de 2019 :

. Taxe foncière bâtie (TFB)	26,36 %
. Taxe foncière non bâtie (TFNB)	64,84 %
. Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)	9.25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide d'appliquer, pour l'année 2023, les taux indiqués ci-après :
  - . Taxe foncière bâtie (TFB) 26,36 %
  - . Taxe foncière non bâtie (TFNB) 64,84 %
  - . Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) 9.25 %

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 12. Délibération n°11 : M 14 - Vote du budget primitif

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

Dans le cadre de la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le jeudi 16 mars 2023.

La section de fonctionnement du budget de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 538 509,16 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 001 343,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 M 14 comme présenté ci-dessus.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour l'année 2023, les dépenses d'investissement vont s'orienter plus particulièrement sur les travaux pour la rénovation des vestiaires du Stade Jean Christin et des installations pour la défense civile.

### **13. Délibération n°12 : Vote du budget primitif – Restaurant Scolaire**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

La section de fonctionnement du budget du Restaurant Scolaire s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 379 358,00 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 85 552,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 du Restaurant Scolaire comme présenté ci-dessus.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour l'année 2023, les dépenses d'investissement vont s'orienter sur le projet de mise en place d'un préau afin d'abriter les enfants en cas de forte chaleur ou de pluie.

### **14. Délibération n°13 : Vote du budget primitif – Eau et Assainissement**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

La section d'exploitation du budget de l'Eau et de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 247 323,95 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 491 663,67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 du service de l'Eau et de l'Assainissement comme présenté ci-dessus.



**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour l'année 2023, les dépenses d'investissement vont s'orienter plus particulièrement sur la poursuite des travaux pour le renforcement des canalisations de distribution en eau potable et sur le réseau d'assainissement collectif ainsi que l'étude pour la création d'une station d'épuration.

**15. Délibération n°14 : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours généraliste auprès de la CCPA*****Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé plusieurs aménagements urbains : parking avec toilettes publiques et aire de pique-nique en centre-ville permettant d'accueillir les randonneurs et canyoneurs réalisés après démolition d'un silo à grains, plateau ralentisseurs de vitesse pour sécuriser les abords du groupe scolaire, aire de jeux au camping.

Le montant hors taxe des travaux a été facturé à 185 949,24 €. Aucune subvention n'a été obtenue pour ces aménagements. Le reste à financer est donc de 185 949,24 €.

Il est rappelé que dans le cadre des Fonds de concours généralistes globalisés sur 3 années, la commune dispose d'un droit de tirage de 122 229 €.

La commune fait donc une demande de fonds de concours de 92 974,62 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds Propres		92 974,62 €	50 %
<b>Sous total</b>		<b>92 974.62 €</b>	<b>50 %</b>
Région AURA		0 €	
CCPA	Fonds de concours Généraliste	92 974.62 €	50 %
<b>Sous total</b>		<b>92 974.62 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>185 949.24 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**16. Délibération n°15 : Convention avec la CCPA et la Commune de Villebois pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna**

***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

Monsieur le Maire énonce que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en service, en 2022, la boucle locale de la ViaRhôna allant de Villebois à Briord.

Afin de mieux maîtriser l'entretien de cet équipement, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe, au cours de la séance du 08 juillet 2022, pour la prise en charge des travaux d'entretien par les agents communaux, sur la partie se situant sur les communes de Serrières-de-Briord, Montagnieu et Briord.

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain propose de signer une convention avec la commune de Villebois et notre Commune, au prix d'entretien défini pour les portions de voies vertes relevant du cahier des charges de la ViaRhôna, soit 4 € au mètre linéaire. Cette convention serait consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur cette base, la Commune assurerait l'entretien sur la partie se situant sur les communes de Serrières-de-Briord, Montagnieu et Briord, soit : 6 560 m, soit un montant à verser de 26 240 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De valider la convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Commune de Villebois pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna entre Villebois et Briord.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**17. Délibération n°16 : Restaurant Scolaire : Augmentation de la tarification dite « panier »**

***Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire***

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre les trois communes : BRIORD, MONTAGNIEU et SERRIÈRES-DE-BRIORD. Il rappelle également la délibération n° D\_2022\_07\_03 du 08 juillet 2022 fixant les prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il rappelle également que le prestataire pour la fourniture de repas, la Société Restauration Pour Collectivités située à MANZIAT propose une tarification dite « panier » pour les familles dont les enfants souffrent de différentes allergies et qui fournissent les repas de leurs enfants.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette tarification date du mois de février 2021 et rappelle l'évolution de la masse salariale et l'augmentation du prix du transport, il propose donc d'augmenter de 0,10 € la tarification dite « panier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De facturer, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, aux parents qui fournissent les repas des enfants une tarification dite « panier », la prestation sera de 2,50 € pour les enfants domiciliés à BRIORD, MONTAGNIEU, ORDONNAZ, SEILLONNAZ et SERRIÈRES-DE-BRIORD et sera de 2,90 € pour les enfants domiciliés dans d'autres communes.
- Dit que les tarifs appliqués par la délibération n° D\_2022\_07\_03 du 08 juillet 2022 restent inchangés

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **18. Délibération n°17 : Demande d'un particulier pour occupation du domaine public**

**Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier a fait parvenir une demande d'autorisation d'isolation par l'extérieur d'une maison sise au 16 rue de la Plantaz. Il indique que cette maison se situe, en partie, en limite du domaine public à savoir le chemin piétonnier longeant la rue du Bugey.

Monsieur le Maire indique que la loi dite Grenelle 1 a modifié le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations. La mise en œuvre de cette réforme pose cependant une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créée par l'isolant sur le domaine public lorsque le bâtiment a été construit en bordure de voirie.

Dans son courrier, le particulier indique que l'isolation dépassera de 13 centimètres sur le chemin piétonnier.

Compte-tenu de la largeur du chemin piétonnier longeant la rue du Bugey, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'autoriser pour cette construction édifiée en limite du domaine public, l'occupation dudit domaine public dans le cadre des travaux d'isolation par l'extérieur.
- Dit que l'autorisation est accordée à titre gracieux.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **19– Informations et questions diverses**

### **19-1 Renforcement des canalisations de distribution en eau potable et travaux sur le réseau d'assainissement**

Les travaux dans la Grande Rue se poursuivent.

Les travaux dans la rue de l'Industrie et dans la rue du Canal ont débuté.

### **19-2 Mise en place de pièges à frelons asiatiques**

Deux pièges ont été mis en place sur la Commune : un sur un site communal et un autre chez un particulier. Dans ces pièges se trouve un mélange qui attire le plus les frelons asiatiques. Par contre, ce mélange tient un rôle particulièrement important de répulsif pour éloigner les abeilles.

### **19-3 Installation d'une antenne multi-opérateurs**

Les travaux pour l'installation d'une antenne multi-opérateurs sont terminés. Sa mise en service aura lieu prochainement.

### **19-4 Stade Jean Christin : Réhabilitation des vestiaires**

La livraison des containers aura lieu le mardi 25 avril 2023.

### **19-5 Parking du Groupe Scolaire**

Des travaux pour le marquage au sol auront lieu pendant les vacances de Printemps.

### **19-6 Demandes diverses**

- Rue du Bugey : Mise en place d'une poubelle à proximité du Restaurant Scolaire.
- Grande Rue : Mise en place de panneaux indicateurs pour le parking de la rue du Pont.

### **19- 7 Fixation de la date du prochain conseil municipal**

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 05 mai 2023 à 20 heures.

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023 à 20 h 30.**

**Serrières-de-Briord, le 04 avril 2023**

**Daniel BÉGUET**  
Président



**Denise VOLLAT**  
Secrétaire

